

Arrêté temporaire n° 23-A1-T-03349

Portant réglementation de la circulation  
D366 du PR 0+0000 au PR 0+0318

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation  
Vu l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 30/08/2023  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des COTES D'ARMOR en date du 01/09/2023  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-PERE en date du 05/09/2023  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE en date du 30/08/2023  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLEUDIHEN SUR RANCE en date du 01/09/2023  
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PLOUER SUR RANCE  
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LA VICOMTE SUR RANCE  
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT SAMSON SUR RANCE  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-71 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo  
Considérant que l'inspection des câbles nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D366 du PR 0+0000 au PR 0+0318 (LA VILLE-ES-NONAIIS) situés en et hors agglomération.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

La circulation des véhicules est interdite **le vendredi 15/09/2023 de 9h à 16h30** sur la D366 du PR 0+0000 au PR 0+0318 (LA VILLE-ES-NONAIIS) situés en et hors agglomération.

### **Article 2**

DEVIATION Véhicules Légers et Poids-Lourds circulant de La Ville Es Nonais vers Plouër Sur Rance

Une déviation est mise en place **le vendredi 15/09/2023 de 9h à 16h30** pour Véhicules Légers et Poids-Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 0+0318 au PR 0+0900 (LA VILLE-ES-NONAIIS) situés en et hors agglomération
- N176E76B2 du PR0 au PR0+0426 (LA VILLE-ES-NONAIIS) situés hors agglomération
- N176 du PR32+0209 au PR29+0542 (MINIAC-MORVAN et LA VILLE-ES-NONAIIS) situés hors agglomération
- N176E6B8 du PR0 au PR0+0407 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B2 du PR0+0014 au PR0+0017 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176 à l'échangeur de Plouër Sur Rance, Bretelle (N176) vers Giratoire Nord D12/D366, Giratoire Nord (D12/D366), D12, Giratoire Sud (D12/D366).

### **Article 3**

DEVIATION Véhicules Légers et Poids-Lourds circulant de Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine vers Plouër Sur Rance

Une déviation est mise en place **le vendredi 15/09/2023 de 9h à 16h30** pour Véhicules Légers et Poids-Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 4+0119 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74 du PR16+0433 au PR15+0630 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74J409 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137E7B4 du PR0 au PR0+0362 (SAINT-PERE et CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE) situés hors agglomération
- D137 du PR104+0284 au PR102+0832 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B2 du PR0 au PR0+0269 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B6 au PR0 (MINIAC-MORVAN) situé hors agglomération
- N176 à l'échangeur de Plouër Sur Rance, Bretelle (N176) vers Giratoire Nord D12/D366, Giratoire Nord (D12/D366), D12, Giratoire Sud (D12/D366).

### **Article 4**

DEVIATION Engins Agricoles, Cycles, Véhicules Légers

Une déviation est mise en place **le vendredi 15/09/2023 de 9h à 16h30** pour Engins agricoles, Cycles et Véhicules Légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes D366 du PR 0+0318 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE, LA VILLE-ES-NONAIIS et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération et D74, D29, D57, D12, Giratoire (D12/D366) et D366

### **Article 5**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 7**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 08/09/2023

Pour le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Saint Malo,

  
Guy JEZEQUEL

Le 07.09.2023

le Maire de la VILLE-ES-NONAIS,

Jean-Malo CORNÉE

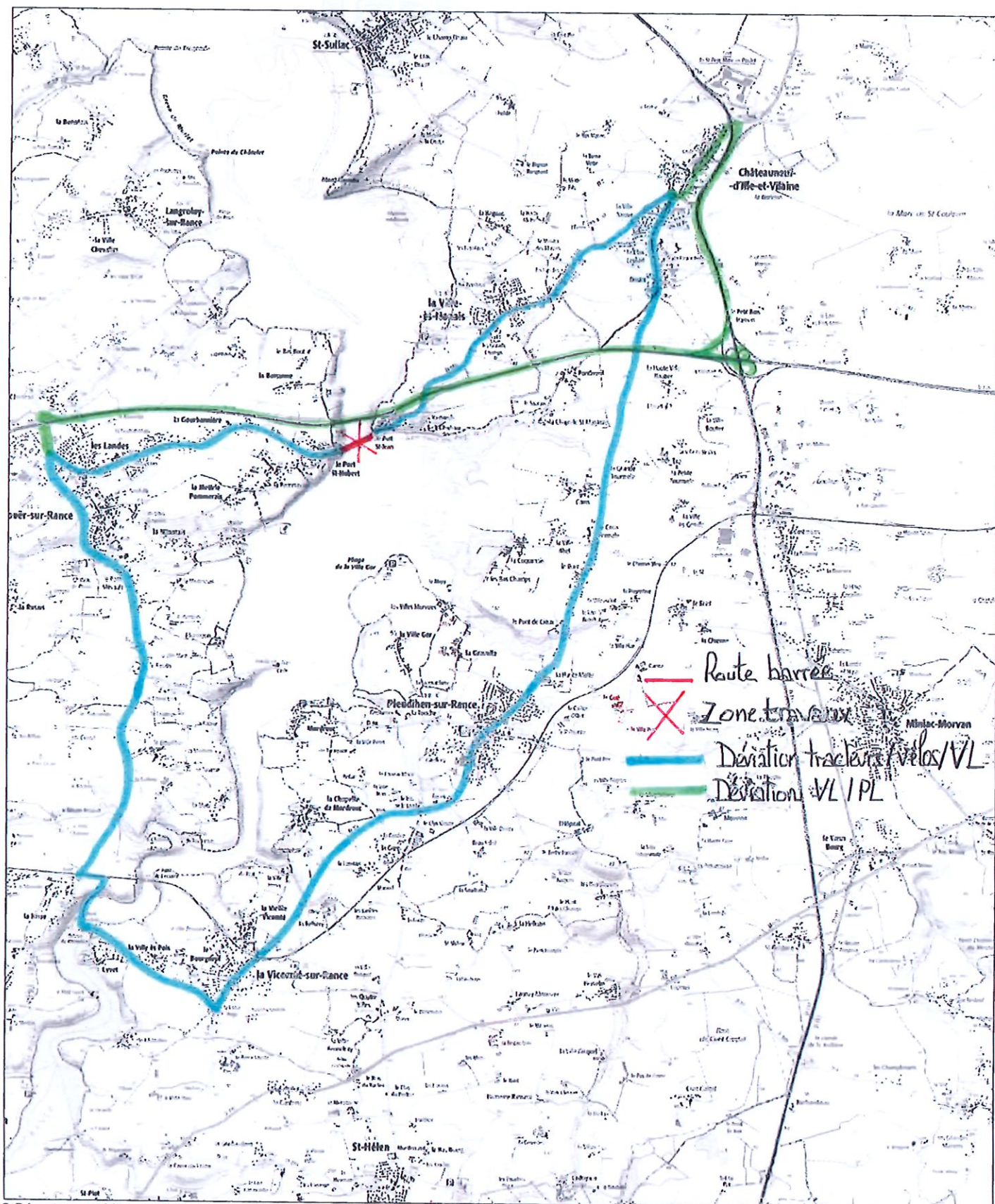






**Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*

RD366 La Ville Es Nonais – Inspection du pont St Hubert  
 Déviation



-  Route barrée
-  Zone travaux
-  Déviation tracteurs/vélos/VL
-  Déviation VL/PL

© Département d Ile-et-Vilaine 05/11/2020

Légende

